

Il arrive, par exemple, qu'on les détienne dans des conditions qui ne sont pas acceptables. Il faut le dire, et ce sans vouloir en faire un crime. Je crois que dans ce domaine-là, l'honorable ministre a certainement dû y penser, même s'il n'a pas eu le temps de le faire jusqu'à maintenant. Je pense à un cas particulier que je ne veux pas détailler ici pour ne pas abuser de la patience de la Chambre, mais au sujet duquel, il me semble, bien préposé dans un bureau local de l'immigration s'est permis de prendre une attitude que l'honorable ministre n'approuverait peut-être pas éventuellement.

Alors, monsieur le président, tout cela pour dire que, peut-être, le projet de loi, que nous étudions présentement, n'est pas parfait parce que des projets de loi parfaits, je pense bien que nous n'en verrons pas dans cette Chambre, même si l'on est convaincu que c'est le meilleur Parlement qui ait jamais existé. Il va toujours subsister des divergences d'opinion sur les modalités de remédier aux situations. Je crois que, en général, il est bon si, justement, on sait mettre l'accent sur cet aspect humain du problème et si l'on ne va pas trop loin. Et je veux le répéter, afin que l'honorable député d'York-Sud (M. Lewis), qui est ici, comprenne qu'il n'y a rien de méchant dans mon affaire, mais qu'il s'agit d'une divergence d'opinion avec lui en ce qui a trait à la défense de ce qu'on appelle les citoyens qui sont devenus des risques à la sécurité. Qu'on n'aille pas jusqu'au point de désarmer l'État, car il lui incombe de protéger le bien commun. Je crois que, à ce point de vue-là, il faut que la démocratie conserve aux élus du peuple, qui sont là légalement et juridiquement, l'autorité dont ils ont besoin pour agir, agir bien et assez vite.

D'ailleurs, s'ils commettent des excès, monsieur le président—nous sommes 265 ici—il y a certainement quelqu'un qui va s'en apercevoir un bon matin et on va en entendre parler. Et je crois que j'en connais assez en cette enceinte qui sont diligents, éveillés à tous ces problèmes, que ce ne serait pas long qu'on en entendrait parler et le procès du ministre qui serait pris en faute serait fait et serait fait de façon expéditive.

Tout ça pour dire, monsieur le président, qu'en somme, en m'associant à certaines critiques constructives qui ont été faites et dont l'honorable ministre voudra tenir compte probablement dans les modalités de l'application de la loi, je suis un de ceux qui vont voter pour le projet de loi qu'on nous soumet, lequel vise la création de cette Commission d'appel dans les cas d'immigration.

[Traduction]

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

SUJET DES QUESTIONS DEVANT ÊTRE DÉBATTUES SUR LA MOTION D'AJOURNEMENT

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Le député de Regina City qui est sur le point de prendre la parole me permettra peut-être de signaler aux députés que les questions suivantes seront débattues au moment de l'ajournement ce soir: Le député de Sherbrooke (M. Allard): Les affaires extérieures—demande de personnel bilingue dans les ambassades du Canada; le député de Brome-Missisquoi (M. Grafftey): l'habitation—réunions de groupes d'étude concernant la pénurie; le député de Kootenay-Ouest (M. Herridge): *Canada Law Reports*—prix de vente.

L'IMMIGRATION

INSTITUTION D'UNE COMMISSION D'APPEL

La Chambre reprend l'étude de la motion de l'honorable M. Marchand tendant à la 2^e lecture du bill n° C-220 prévoyant des appels devant une Commission d'appel de l'immigration au sujet de certaines questions relatives à l'immigration.

M. K. H. More (Regina City): Monsieur l'Orateur, je serai bref, car j'ai hâte que le projet de loi soit déféré au comité et étudié article par article. En général, lorsque j'ai eu à régler des questions qui font l'objet de ce bill, le personnel du ministère, les différents bureaux et le ministre intéressé ont toujours fait montre d'un bel esprit de coopération.

Je crois qu'il faut reconnaître que ces fonctionnaires sont limités par les restrictions qu'imposent la loi et la pratique. Lorsque ces cas nous parviennent, ils ont été la plupart du temps examinés au préalable par les fonctionnaires du ministère. Si après avoir examiné le dossier nous jugeons que des instances se justifient, nous nous adresserons au bureau du ministre ou de son secrétaire parlementaire mais, qu'on se le rappelle, ce n'est pas parce que les fonctionnaires du ministère avaient refusé de collaborer ou avaient fait preuve d'indifférence.

Nous avons, pendant l'étude de cette mesure, été éclairés par les interventions de trois anciens ministres. Je tiens à exprimer tout le plaisir que j'ai ressenti de voir le député de Matapédia-Matane (M. Tremblay) participer à ce débat. Je l'ai trouvé un ministre très sérieux. Il a dû quitter le cabinet pour raison de santé. Je suis heureux de le voir de retour ici et intervenir dans ce débat. Lorsqu'il assumait son portefeuille ministériel, il a examiné